

CODE DE VIE

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont approuvées par le conseil d'établissement et répondent aux objectifs du projet éducatif de l'école. Elles visent la formation intégrale des élèves et s'appuient sur le régime pédagogique et sur les programmes d'études du ministère de l'Éducation. (LIP art.76)

1-FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Je suis présent à tous mes cours selon l'horaire prévu.

2-PONCTUALITÉ

Je suis à l'heure en classe au son de la deuxième cloche.

3-MATÉRIEL

a) J'identifie tous mes effets.

L'école ne se tient aucunement responsable de la perte, vol ou dommage causés aux effets personnels.

b) J'arrive en classe avec tout le matériel nécessaire à mon cours :

- Manuels, cahiers d'exercices, crayons, tenue d'éducation physique, etc.;
- L'AGENDA est obligatoire en tout temps et doit demeurer propre. En cas de perte ou bris, l'élève devra s'en procurer un autre à ses frais;

	Tous types de sac	Casquette et couvre-chef	Manteau	Nourriture et breuvage
Interdit en tout temps		X		
Interdit en classe	X	X	X	X
Interdit sur les étages	X	X	X	X

Cellulaire et écouteurs :

Afin de favoriser l'apprentissage et la concentration en classe, l'utilisation des écouteurs et du cellulaire, sans autorisation de l'enseignant, est interdite durant les heures de cours et passible de confiscation.

EAU :

La bouteille d'eau peut être tolérée en classe.

4-VISIOCONFÉRENCE

Le droit à la vie privée et le droit à l'image s'appliquent au Web 2.0. Dans un lieu privé, tel un établissement scolaire, il est nécessaire d'obtenir le consentement de la personne pour la photographier, la filmer ou l'enregistrer de même que pour la diffusion des photos, des vidéos ou des enregistrements.

Il est interdit :

- De partager les liens d'accès ou d'accorder un accès à une visioconférence à toute autre personne;
- D'enregistrer ou reproduire, en tout ou en partie, une visioconférence;
- De capter des images de participants à une visioconférence (élèves ou enseignants) de quelque façon et d'en faire quelque modification ou de les intégrer à tout autre contenu. Ex. : photo, capture d'écran ou autre;
- De republier ou rediffuser le contenu d'une visioconférence de quelque façon.

5-RESPECT

1. Je respecte les autres dans mes paroles et mes gestes :
 - J'utilise un langage, une attitude et un ton adéquats face à tous les membres du personnel et aux autres élèves;
 - Je dis non à toute forme de violence et d'intimidation.
2. Je respecte mon environnement :
 - Je prends soin des biens mis à ma disposition;
 - Je garde mon environnement propre;
 - Je dispose de mes contenants recyclables dans les bacs prévus à cet effet.

6-CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

1. En tout temps, je circule calmement dans l'école;
2. Pendant les cours, pour me déplacer, je dois obtenir un billet de circulation de mon enseignant;
3. La flânerie est interdite dans les corridors, les escaliers et les salles de bain.

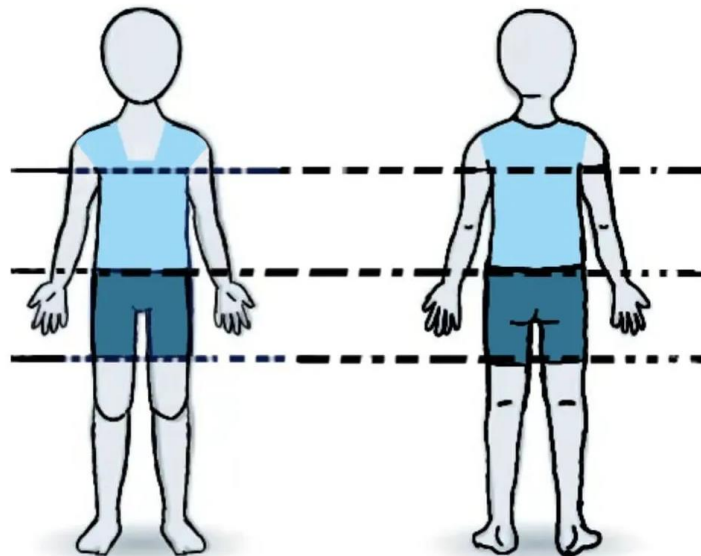
7-TENUE VESTIMENTAIRE

Je me présente à l'école dans une tenue propre et décente.

VÊTEMENTS :

- Tout vêtement et accessoire incompatible avec les valeurs véhiculées par l'école n'est pas permis.
- Lorsque le port de vêtement est considéré inacceptable, l'élève devra se changer avec les vêtements disponibles à l'école.
- Tout vêtement porté sur le haut du corps doit couvrir le bas du ventre, la totalité du dessus des épaules et l'encolure ne doit pas descendre plus bas que le niveau des aisselles, que la personne soit de face ou de dos.
- Le vêtement porté sur le bas du corps doit couvrir totalement la section de la taille à la mi-cuisse.
- Les vêtements doivent être opaques et doivent couvrir les sous-vêtements.

Zone devant être couverte :



TATOUAGES :

- Les tatouages véhiculant un message incompatible avec les valeurs de l'école doivent être couverts.

« PIERCING » ET « STRETCHING » :

- Le port du « piercing » et du « stretching » doit être discret.

COIFFURE :

- Les cheveux doivent être propres et bien soignés.

8-DROGUE ET ALCOOL

1. Lorsque les événements suivants se produisent à l'école, sur ses terrains ou lors d'activités parascolaires, je m'expose à une suspension si :
 - Je vends ou achète des drogues (ou alcool);
 - Je suis en état de consommation (drogue ou alcool);
 - Je possède de la drogue ou des objets servant à la consommation;
 - Je me retrouve sur un lieu de consommation (drogue ou d'alcool).
2. En cas de doute raisonnable, les membres du personnel peuvent procéder à une vérification de mes effets personnels, de mes vêtements et de mon casier.
3. Au retour de sa suspension, l'élève sera dans l'obligation de participer à des ateliers de prévention en toxicomanie offerts par l'école.

9-FOUILLE D'UN ÉLÈVE ET D'UN CASIER

La direction de l'école et les surveillants d'élèves peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou **motifs raisonnables** de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée eu égard aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école.

Considérant le fait que les casiers sont la propriété de l'école, il est à noter que ceux-ci peuvent également être ouverts en tout temps, même en absence de l'élève, sous un motif raisonnable.

Référence : « Présence policière dans les établissements d'enseignement : Cadre de référence (2017) »

10-TABAC ET VAPOTEUSE (CIGARETTE ÉLECTRONIQUE)

La Loi concernant la lutte contre le tabagisme stipule, qu'il est interdit de fumer dans les locaux, les bâtiments et les terrains mis à la disposition des établissements d'enseignement. La cigarette électronique et tous les autres dispositifs de même nature, sont soumis aux mêmes règles que les produits du tabac.

Lorsqu'une cigarette électronique est confisquée à l'élève, la direction communiquera avec les parents afin que ces derniers récupèrent l'objet. Des conséquences éducatives et disciplinaires pourront être appliquées si l'élève ne respecte pas cette loi (ex : réflexion, rencontre avec parent et intervenant, suspension, etc.)

<https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/saines-habitudes-de-vie/mode-de-vie-sans-tabac/loi-concernant-la-lutte-contre-le-tabagisme/>

11-VIOLENCE ET INTIMIDATION

La définition de l'intimidation utilisée pour ce cadre de référence est celle d'Olweus : « Un élève est intimidé ou victimisé lorsqu'il est exposé de façon répétée, au cours d'une période de temps, à des agissements négatifs de la part d'un ou de plusieurs autres élèves ».

L'intimidation regroupe des comportements de violence physique et verbale ainsi que des gestes plus subtils et indirects tels que l'exclusion sociale. Ces gestes comportent généralement quatre caractéristiques :

1. Ils sont posés dans l'intention délibérée de blesser ou de nuire à un autre élève. C'est un comportement agressif ou intentionnellement maléfisant.
2. Il y a un sentiment de détresse de la part de l'élève intimidé.
3. Ces comportements sont généralement répétitifs et s'échelonnent sur une période de temps.
4. Ils surviennent dans un contexte de déséquilibre de pouvoir de sorte que la victime a de la difficulté à se défendre et est plus ou moins impuissante face à ceux qui lui font du mal.

L'intimidation est donc une agression et non un conflit entre individus. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles qui nécessitent une intervention.

La cyberintimidation, quant à elle, implique l'utilisation des technologies de l'information et de la communication telles que courriels, messagerie textes, réseautage personnel, clavardage, etc., dans le but de renforcer un comportement hostile, délibéré et répétitif d'un individu ou d'un groupe qui cherche à blesser les autres.

Il est à noter que les interventions sont adaptées en fonction du niveau de gravité des comportements de violence. Ainsi, bien que toute forme d'intimidation soit inacceptable, le choix des interventions mises en place devrait varier en fonction de l'intensité, de la fréquence et de la persistance des comportements d'intimidation rapportés ou observés.

Projet Signes VI-TO

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste, y compris la cyberintimidation, exprimés directement ou indirectement, notamment par l'intermédiaire de médias sociaux, ayant pour but de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Dénoncer : C'est dire **non** à une situation désagréable.

Stooler : C'est révéler de l'information par intérêt personnel dans le but de nuire à quelqu'un.

Tableau des comportements de violence et d'intimidation

<p>Physique (directe)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Bousculer, pousser ✓ Bloquer le passage ✓ Frapper (poing, coup de pied) ✓ Cracher sur quelqu'un ✓ Endommager les biens, le matériel ✓ Voler ✓ Menacer avec une arme ✓ Taxage, prendre des choses sous la menace 	<p>Verbale (indirecte)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Se moquer des autres ✓ Insulter ✓ Propos blessants sur l'apparence physique ou la tenue vestimentaire ✓ Propos racistes, sexistes, homophobes ✓ Menaces de coups et blessures ✓ Menaces de tuer
<p>Psychologique (sociale)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire courir des rumeurs ✓ Exclure quelqu'un d'un groupe ✓ Ridiculiser en public ou via l'Internet ✓ Parler dans le dos d'un autre ✓ Regards ou rires persistants ✓ Intimidation via l'Internet ✓ Comploter pour exclure 	<p>Sexuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Commentaires ou insinuations à caractère sexuel ✓ Sifflements ✓ Attouchements (seins, fesses) ✓ Agresser physiquement ✓ Violer

Cyberintimidation	
✓ Menace	✓ Harcèlement
✓ Exclusion	✓ Sextos
✓ Ciblage	✓ Leurre
✓ Insulte	✓ Pornographie juvénile
✓ Vol d'identité	✓ Fraude
✓ Téléchargement	✓ Atteinte à la vie privée

Daniel Gaudreault, local 3079, éducateur Pivot volet violence et intimidation